



AR Prefecture

REPUBLICQUE FRANCAISE

PEILLE 00912-20250616-2025_48-DE
Recu le 19/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 juin 2025

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2025_48**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
13**

**Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Participation financière de la commune à des classes découvertes année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à tous les enfants scolarisés sur la commune de pouvoir participer à des séjours découverts, ainsi que des classes de neige ou des classes vertes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une aide pour le financement des sorties scolaires, en faveur des enfants scolarisés à l'école André Marie et à l'école de la Grave de Peille, pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250616-2025_48-DE
Reçu le 19/06/2025

Décide d'attribuer une aide financière de 10€ par jour et par enfant, soit au maximum 50€ par enfant scolarisé à l'école André Marie et à la Grave de Peille, à titre de participation aux frais de séjour en classes de découverte, classe de neige, et pour les sorties scolaires, durant l'année scolaire 2025-2026.

Dit que les montants relatifs à ces dépenses seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 62878 du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance le 16 juin 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.